



PREFECTURE DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Services Vétérinaires
de la Loire

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 52 SV 07 PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION ET DE COMMERCIALISATION DES POISSON PÊCHES DANS LE RHÔNE N°352SV09

Le Préfet de La LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Charte de l'Environnement ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
VU la Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-2 ;
VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article L.322-1 ;
VU la lettre d'ordre de service du 11 juin 2007 du directeur général de l'Alimentation ;
VU les nouvelles recommandations de l'Agence Française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) rendues le 6 avril 2009 au regard des derniers résultats d'analyses du plan d'échantillonnage du bassin Rhône-Méditerranée et Corse ;
VU le courrier ministériel du 21 avril 2009 du Directeur général de la santé et du Directeur général de l'alimentation préconisant une levée partielle des interdictions de consommer dans certains secteurs

Considérant les résultats d'analyse des prélèvements officiels réalisés sur les poissons pêchés dans les contre-canaux du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°52 SV 07 du 13 juin 2007 portant interdiction de consommation et de commercialisation des poissons pêchés dans le Rhône est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et le service départemental de la Loire de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le Directeur départemental des services vétérinaires, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, les maires des communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chavanay, Saint Pierre-de-Bœuf et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées et sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Copie de cet arrêté sera également adressée à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- M. le Directeur régional de l'environnement ;
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- M. le Directeur du service de la navigation Rhône-Saône ;
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Loire.

Saint-Étienne, le 29 juin 2009
Le Préfet,



Pierre SOUBELET